

# Séminaire alternatif virtuel

## Les états d'urgence : le rôle du Conseil d'Etat dans la protection des libertés

**CREDOF**



**Centre de Recherches et d'Études  
sur les Droits Fondamentaux**

### Co-organisateurs :

Paul Cassia

Stéphanie Hennette Vauchez

Olga Mamoudy

Serge Slama, *universitaires*

### Invité.e.s :

Véronique Bertile & Pauline Gervier, *MCF en droit public, Université de Bordeaux*

Stéphanie Douteaud, *MCF en droit public, ULCO*

Jean-Baptiste Perrier, *Professeur droit privé, AMU univ*

**Mercredi 14 octobre 2020**

**17h 30 à 19h 00**

**1ère séance**

**Etats d'urgence & Conseil  
d'Etat : contre-pouvoir ou co-  
producteur ?**

### Calendrier du contre- séminaire :

Le Conseil d'Etat et les libertés :  
remise en perspective histo-  
rique, **9 décembre 2020**

Le Conseil d'Etat et les libertés  
aujourd'hui : exemples choisis,  
**3 mars 2021**

Le Conseil d'Etat et les libertés  
demain : réflexion prospective  
sur les défis à venir, **16 juin  
2021**

Conférence accessible en direct sur  
Zoom [sur ce lien](#)

ID de réunion : 999 1859 5911

Contact : [colloqueeus@gmail.com](mailto:colloqueeus@gmail.com)

# Séminaire alternatif virtuel : les états d'urgence : le rôle du Conseil d'Etat dans la protection des libertés

**CREDOF**



**Centre de Recherches et d'Études  
sur les Droits Fondamentaux**

Après l'état d'urgence sécuritaire en 2015-2017, qui a servi de fondement à de nombreuses mesures administratives au-delà de la lutte contre le terrorisme, désormais intégré pour une large part dans le droit commun par la loi « SILT » du 30 octobre 2017, la France est, depuis mars 2020, de nouveau sous état d'urgence - sanitaire, cette fois.

Conférence accessible en direct sur Zoom [sur ce lien](#)

Pour faire face à la pandémie de Covid-19, le gouvernement a d'abord eu recours à la vieille théorie jurisprudentielle des circonstances exceptionnelles pour décider le confinement généralisé de la population (décret du 16 mars 2020). Le législateur a ensuite voté la création d'un nouveau régime d'état d'urgence, l'état d'urgence sanitaire (EUS). Bien que ce dernier ait été formellement levé (sauf à Mayotte et en Guyane) le 10 juillet 2020, le régime transitoire de « sortie » qui lui a succédé s'en distingue mal. Il est, en outre, sur le point d'être prorogé, empruntant, jusque dans la sémantique, tout à l'état d'urgence.

ID de réunion : 999 1859  
5911

A l'heure où [le Conseil d'Etat lui-même entend faire un retour sur ces expériences successives d'états d'urgence](#) en organisant 4 rencontres en fin d'après-midi des 14/10, 09/12, 03/03 et 16/6, nous souhaitons pour notre part dans les mêmes créneaux les resituer dans l'histoire longue du Palais-Royal et interroger leur impact sur la capacité du juge administratif à assurer sa mission de protection des libertés ou à co-produire l'état d'urgence.

Les personnes souhaitant présenter une courte communication peuvent contacter les organisateurs :

[colloqueus@gmail.com](mailto:colloqueus@gmail.com)